

Fiche d'identification

L'inscription sera impossible si la fiche n'est pas complétée.

Disponible à l'adresse ville.marieville.qc.ca sous l'onglet *Loisirs et Culture / Camps de jour / Camps spécialisés*.

Numéro d'identification : tous les enfants à inscrire doivent posséder leur propre numéro d'identification. Le parent payeur doit lui aussi détenir son numéro d'identification valide. Pour l'obtenir, veuillez communiquer par téléphone au 450 460-4444, poste 277 ou par courriel au loisirculture@ville.marieville.qc.ca.

Délais d'inscriptions

Camps et service de garde : places garanties durant les journées d'inscription. Selon les disponibilités, possibilité d'inscription jusqu'au mercredi midi de la semaine précédente.

Sorties : selon la capacité. L'inscription sera possible jusqu'à deux semaines précédant l'activité.

Camps spécialisés : selon la capacité sinon jusqu'au mercredi midi précédant la semaine.

Annulation, transfert et remboursement

Aucune annulation, transfert ou remboursement dès le 8 juin sauf en cas de maladie, décès ou accident. Dans ce cas la demande devra être accompagnée d'une preuve justificative.

Toute annulation effectuée avant le 8 juin entraînera des frais de 5 \$.

Un montant de 5 \$ sera facturé à toute personne s'inscrivant ou effectuant une modification après le 11 mai.

Le remboursement sera effectué, au maximum, dans un délai de 30 jours après la fin du camp de jour.

Inscription tardive

Toute inscription tardive devra être effectuée au plus tard le mercredi midi précédant la semaine de camp. L'inscription devra être effectuée en personne à la Maison des loisirs ou par Internet et les paiements acceptés sont en argent comptant, carte débit ou Internet avec une carte de crédit.

Le paiement complet est obligatoire afin d'obtenir une place pour la semaine suivante.

Aucune inscription ou réservation ne sera effectuée par téléphone.

Paiement

Par Internet : par carte de crédit (obligatoire), sinon le système informatique annule automatiquement l'inscription.

Inscription sur place : en argent comptant, par carte débit ou chèque en trois versements égaux si nécessaire.

1^{er} versement : la journée de l'inscription

2^e versement : 18 mai

3^e versement : 8 juin

Pour les paiements en 3 versements, les chèques doivent OBLIGATOIREMENT être remis lors de l'inscription.

Après le 8 juin, les paiements devront être en argent comptant, carte débit seulement ou carte de crédit sur Internet seulement.

Des frais administratifs de 15 \$ sont applicables pour tout chèque retourné par votre institution bancaire (chèque sans provision, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)

IMPORTANT - Votre enfant sera refusé au camp si un solde figure à votre compte.

Tarification familiale : à partir du deuxième enfant d'une même famille, une réduction de 10 \$ par semaine sera appliquée. Pour les résidents de Marieville seulement.

Relevé 24 : conformément à la Loi sur l'impôt, le payeur doit obligatoirement fournir son numéro d'assurance sociale, sans quoi l'émission du relevé 24 ne pourra pas être effectuée. Assurez-vous qu'il soit inscrit dans vos dossiers. Ceux-ci seront envoyés par la poste au plus tard le 28 février 2019, conformément à la loi.

Confirmation/reçu d'inscription : il est de votre responsabilité de vérifier et conserver votre reçu d'inscription, celui-ci confirme son statut et est également votre preuve pour vos déductions d'impôts pour frais de garde, au fédéral.

Internet : le reçu apparaîtra à l'écran, vous devrez l'enregistrer ou l'imprimer. Aucun reçu ou autre confirmation ne vous sera envoyé.

En personne : un reçu vous sera remis. Aucun reçu ou autre confirmation ne vous sera envoyé.

Retard : une pénalité de 5 \$, par 5 minutes entamées, sera imposée aux parents qui viendront chercher un ou plusieurs enfants en retard. Le paiement devra être acquitté avant la semaine suivante sinon l'enfant pourrait se voir refuser l'accès au camp.

Pour tout service de garde occasionnel non payé dans les cinq jours ouvrables suivant l'utilisation, des frais de 5 \$ seront exigés.

Discipline : pour l'ensemble des programmes, la direction se réserve le droit de renvoyer à la maison un enfant qui nuit au bon déroulement des activités ou qui adopte un comportement inadéquat, et ce, sans remboursement. Dans ce cas, le parent doit venir chercher son enfant.